COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2017

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué le 20 octobre 2017, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Baccarat, sous la présidence de Monsieur Laurent de GOUVION SAINT CYR, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Rose-Marie FALQUE, Yvette COUDRAY, Jocelyne CAREL, Sabrina VAUDEVILLE, Sabine TIHA, MM. Christian GEX, Gérard FRANÇOIS, Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, François MEYER, Mmes Caroline GEORGÉ, Marie-Jo GEORGES, MM. Fernand PHILIPPE, Jean-Paul FRANÇOIS, Mme Florence DUPAYS, MM. François GENAY, Bernard VAUTRIN, Alain THIERY, Mmes Marie-Lucie HENRY, Bernadette GAUCHÉ, MM. Gérald FRANÇOIS, José CASTELLANOS, Serge DESCLE, Ghislain GALLAND, Etienne CREMEL, Mmes Virginie BURTIN, Edith BAGARD, MM. Hervé BERTRAND, Pascal BAUCHE, Michel BOESCH, Christian FLAVENOT, Mmes Joëlle di SANGRO, Brigitte FLEURANTIN, Laurie JOCHAUD du PLESSIX, Colette MANSUY, MM. Bernard RECOUVREUR, Benoît TALLOT, Mmes Michèle WALTER, Claudine COLAS, MM. Pascal BURGAIN, Jean-Luc DEMANGE, Francis VILLAUME, Bernard ZABEL, Gérard COINSMANN, Gérard RITZ, Mmes Damienne VILLAUME, Marie-Françoise MEYER, MM. Philippe ALAVOINE, Jean-Marie LECLERE, Pascal MARCHAL, Jacques PISTER, Laurent GELLENONCOURT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Bruno MINUTIELLO ***(pouvoir à Mme Michèle WALTER),*** Alain VINCENT ***(pouvoir à Mme Marie-Lucie HENRY),*** Gérald BARDOT, Frédéric BREGEARD ***(pouvoir à Mme Edith BAGARD),*** Jean-Christophe AUBERT ***(pouvoir à M. Hervé BERTRAND)***, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, François FRASNIER, Mme Annie GUILLEMOT ***(pouvoir à Mme Brigitte FLEURANTIN),*** MM. Jonathan HAUVILLER ***(pouvoir à M. Christian FLAVENOT)***, Jacques LAMBLIN ***(pouvoir à M. Laurent de GOUVION SAINT CYR),*** Mmes Catherine PAILLARD, Martine RELOT, Marie VIROUX ***(pouvoir à Mme Joëlle di SANGRO),*** MM. Joël GERARD ***(remplacé par Mme Mélanie CHERRIER)***, Vincent VAUTHIER, René KRYZS, Jean-Marie LARDIN ***(pouvoir à M. Christian GEX).***

ÉTAIENT ABSENTS : Mmes Anne-Marie di MARINO, Anne LASSUS, Catherine LAURAIN, Daphné VELTIN-DESSAUVAGES, MM. Grégory GRANDJEAN, Jean-Luc LEFEUVRE, Christian TISSOUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie BURTIN

RAPPORTEUR : M. Hervé BERTRAND

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION CI-CONTRE AFFICHÉ LE 2 NOVEMBRE 2017 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

DÉLIBÉRATION N° 2017-323 : Administration Générale – Transfert de la compétence mobilité au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois

Il est rappelé la délibération n° 2016-200 du 27 octobre 2016 par laquelle l'ex-Communauté de Communes du Lunévillois a approuvé l'avenant 5 au contrat de DSP en vigueur, en prolongeant de six mois son terme, pour donner plus de temps à la réflexion engagée en vue d'un éventuel transfert de la compétence mobilité au profit du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Lunévillois, en organisant un transport sur un ressort territorial plus vaste.

Il est également rappelé au Conseil la délibération n° 2017-155 du 27 avril 2017 par laquelle la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a approuvé la modification statutaire du Syndicat Mixte Multipole Sud Lorraine, pour lui permettre d'organiser la compétence « coordination transport » dite SRU, qui consiste en la « coordination des services organisés par chacun des membres du Syndicat Mixte, la mise en place d'un système d'information à l'intention des usagers, la recherche d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés ».

L'échelle de territoire pertinente pour l'exercice de cette compétence dépassant le seul cadre du territoire de ses membres, la CCTLB a demandé au PETR du Pays du Lunévillois de bien vouloir exercer cette mission pour son compte.

Afin de répondre à cette modification du champ de compétence, le PETR est dans l'obligation de modifier ses statuts. Aussi, dans sa délibération du 25 octobre 2017, le PETR a approuvé cette modification et la notifiera à ses quatre intercommunalités membres. Cette prise de compétence mobilité ne concerne pas les services scolaires et périscolaires, mis en œuvre par les communautés de communes et/ou les communes, en complément des services mis en place sous l'autorité de la Région Grand Est demeurent de la compétence de ces collectivités.

Le projet de modification des statuts du PETR est joint à la présente délibération.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les adaptations apportées aux conditions d'exercice des compétences transférées sont régies par les mêmes règles que le transfert de compétences.

Le conseil communautaire dispose ainsi d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les adaptations proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à la majorité (contre M. Pascal BAUCHE),

- Acte le transfert de la compétence mobilité (hors services scolaires et périscolaires, mis en œuvre par les communautés de communes et/ou les communes) au PETR,
- Adopte le projet de modification des statuts du PETR,
- Autorise le Président à signer tous les documents correspondants y compris les conventions nécessaires.

Fait et délibéré à Baccarat le 26 octobre 2017.

Pour expédition conforme,
Le Président,
Laurent de GOUVION SAINT CYR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-200070324-20171026-2017-323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2017